

STATUTS

TITRE I. – Constitution et but

Art. 1

Sous le nom « BC Remaufens » est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).

Art. 2

Le siège de l'association se trouve à Remaufens.
Sa durée est illimitée.

Art. 3

Elle a pour but principale de permettre aux amis basketteurs(uses) de se rencontrer et de jouer au basketball ou « street basket ».
Les buts secondaires sont le développement de la popularité du basketball dans la région, l'organisation d'événements locaux comme des tournois, l'assistance à l'association ULS dans l'organisation d'événements communaux, etc.

TITRE I. – Membres

Art. 4

Les membres de l'association signent leur adhésion le jour de son assemblée constitutive.
La liste des membres est livrée en annexe aux présents statuts.
Peut devenir membre toute personne qui en fait la demande, si celle-ci est agréée par l'assemblée générale.

Art. 5

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des dettes de celle-ci (art. 75a CCS), sauf pour les engagements financiers auxquels ils ont souscrit (la cotisation).

TITRE I. – Organes

Art. 6

Les organes de l'association sont:

1. l'assemblée générale,
2. le comité.

Assemblée générale

Art. 7

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année.

Année désigne l'année scolaire et compte du 16 août d'une année au 15 août de l'année suivante.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou à la demande d'un tiers au moins des membres.

Les convocations à l'assemblée générale sont adressées aux membres (par message WhatsApp), 10 jours avant l'assemblée au moins. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour.

Art. 8

Au jour, heure et lieu fixés, toute assemblée générale régulièrement convoquée délibère et statue valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'assemblée générale sont prises au vote à main levée et à la majorité simple des membres présents.

Seuls les objets mentionnés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote et d'une décision de l'assemblée générale

Seuls les membres ayant payé les frais de la cotisation pour l'année en cours ont le droit de voter aux assemblées.

Art. 9

L'assemblée générale est présidée par le(la) président(e) du comité ou son(sa) remplaçant(e).

Elle a pour attribution :

1. l'adoption et la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation du comité;

3. l'admission et l'exclusion des membres ;
4. la fixation des cotisations annuelles des membres, de même que d'éventuelles contributions supplémentaires;
5. la fixation des conditions pour le paiement des dépenses;
6. l'examen des comptes et de la gestion du comité;
7. la dissolution de l'association.

Comité

Art. 10

Le comité de l'association est composé de 3 membres:

- le(la) président(e)
- le(la) secrétaire
- le(la) caissier(ère)

Il est nommé pour 3 ans par l'assemblée générale.
Ses membres sont rééligibles.

Art. 11

Le(la) président(e) convoque et dirige les assemblées générales et les séances du comité. Il veille à la bonne marche de l'association.

Le(la) secrétaire tient le protocole des assemblées générales et des séances du comité.

Le(la) caissier(ère) arrête les comptes au 15 août de chaque année pour la saison précédente.

Art. 12

Le(la) président(e) et le(la) secrétaire ont collectivement la signature sociale. En cas d'empêchement, le comité désigne le ou les remplaçants.

TITRE IV. – Moyens financiers

Art. 13

Le capital nécessaire au bon fonctionnement de l'association est constitué par les cotisations des membres, les subventions communales, les contributions des non-membres pour le paiement de la location de la salle ou des dons.

TITRE IV. – Dispositions finales

Art. 14

L'association peut décider sa dissolution en tout temps (articles 76 du Code civil suisse).

Art. 15

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement, dès leur adoption par l'assemblée constitutive.

Ainsi fait et adopté en assemblée constitutive du 14 février 2025 à Remaufens.

Le(la) président(e)



Le(la) secrétaire



14.02.2025, Remaufens